

La Maire

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2022 portant délégation partielle de fonction et de signature à Madame Véronique BERTHOLLE, adjointe à la Maire,

Arrête

Pendant l'absence de Madame Véronique BERTHOLLE, adjointe à la Maire, délégation partielle de fonction et de signature est donnée comme suit pour les affaires relevant de son ressort :

- du 12 au 17 août 2024 inclus, à Monsieur Christian BRASSAC, conseiller municipal délégué,
- du 26 au 30 août 2024 inclus, à Monsieur Joël STEFFEN, adjoint à la Maire.

Fait à Strasbourg, le 23 JUIL. 2024

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 23 JUIL. 2024

Publié à compter du : 23 JUIL. 2024

Notifié le : 23 JUIL. 2024

Certifié exécutoire le : 23 JUIL. 2024
(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - service des assemblées